

ARRÊTÉ CONJOINT

**portant interdiction temporaire de circulation
sur la Route Départementale n° 958
PR 11+665 à PR 17+233
Communes d'ANTHIEN, CORBIGNY et MAGNY-LORMES
En et Hors agglomération**



**Le Président du conseil départemental,
Le Maire de Magny-Lormes,**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2026-129 du 11 mars 2026 portant délégation de signature aux agents départementaux,

VU l'avis favorable de la Mairie d'Anthien en date du 16 avril 2026,

VU l'avis favorable de la Mairie de Corbigny en date du 14 avril 2026,

VU l'avis favorable de la Mairie Ruages en date du 14 avril 2026,

Considérant que pour réaliser les travaux d'aménagements sécuritaires (ralentisseur) sur la Route Départementale n° 958 du PR 13+000 au PR 13+720, il y a lieu d'interdire la circulation,

ARRETEMENT

Article 1er :

Durant 5 jours dans la période du lundi 20 avril 2026 au jeudi 7 mai 2026, la circulation de tous les véhicules sera interrompue sur la Route Départementale n° 958, entre les PR 11+665 et 17+233.

Article 2 :

La circulation de tous les véhicules sera déviée dans les 2 sens selon l'itinéraire suivant :

- RD 6 du PR 23+074 au PR 16+226
- RD 985 du PR 15+267 au PR 22+297
- RD 977 Bis du PR 29+267 au PR 29+428
- RD 958 du PR 20+436 au PR 17+233

Article 3 :

Hors période d'exécution des travaux et dans la mesure du possible, la circulation sera rétablie sur l'itinéraire.

Article 4 :

Pendant la période d'exécution des travaux les droits des riverains seront maintenus.

Article 5 :

La signalisation temporaire sera conforme à la 8ème partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

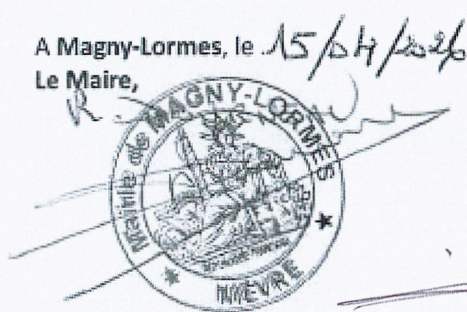
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'Entreprise (Eurovia).

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Dijon dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal peut être saisi via l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr".

Article 7 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre,
 - Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
 - Monsieur le Maire de Magny-Lormes,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,
 - Mairies d'Anthien, de Corbigny et de Ruages.



A NEVERS, le 16 avril 2026

Le Président du conseil départemental,

Pour le Président du conseil départemental
et par délégation,

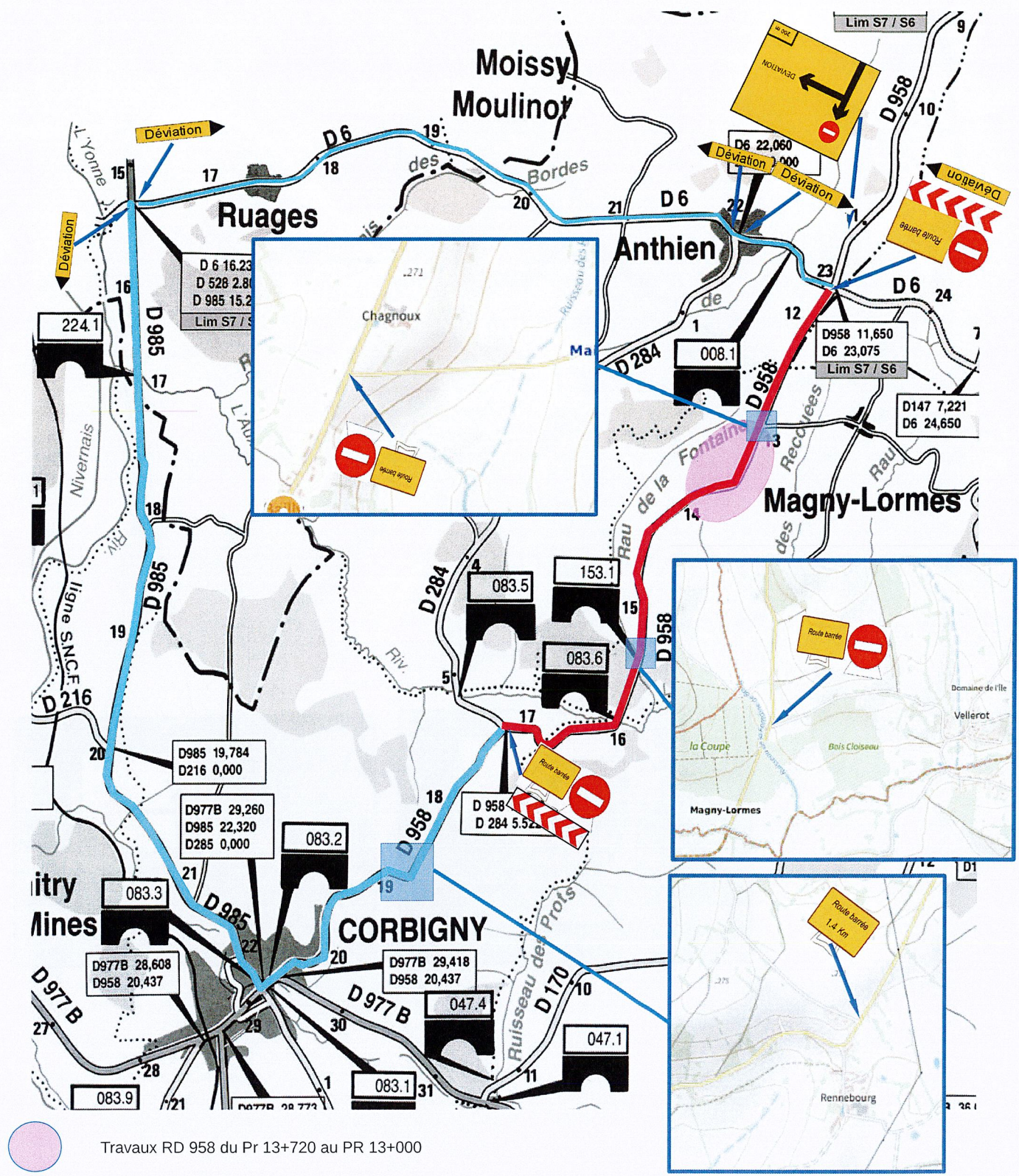
La directrice du Patrimoine Routier et des
Mobilités,

Eléa KAIL

Publié le 16/04/2026

Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre

DÉVIATION RD 958 travaux Bailly



- Travaux RD 958 du Pr 13+720 au Pr 13+000
- Route barrée RD 958 du PR 17+233 au PR 11+665
- Déviation dans les 2 sens
 - RD 6 du PR 23+074 au PR 16+226
 - RD 985 du PR 15+267 au PR 22+297
 - RD 977b du PR 29+267 au PR 29+428
 - RD 958 du PR 20+436 au PR 17+233

DÉVIATION RD 958 travaux Bailly



Données cartographiques : © IGN, DGE, Anett, DGFiP +

